

## COMPTE RENDU

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt-et-une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vry, convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

**Etaient présents** : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, ALBRECHT Cindy, PERREIN Alain, KELSEN Alan, LOSSON Mickaël, SCHMITT Jean-Dominique, RUPPERT Virginie, HOFFMANN Fabienne, GUICHARD Lise, RIGOLET Michelle, MANGIN Lilian, TORCASO François, HAULLER DELACOUX Martine et MULLER CHIAPPA Lorène.

**Etaient absents** :

Madame Stéphanie ORTIS a été désigné secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **2- DELEGATION ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Vu** l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Donne délégation au maire pour la durée de son mandat** dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 6 000 euros HT en collaboration avec les Adjointes et conseillers municipaux suivants : Frédéric GHIZZO – Alain PERREIN – Cindy ALBRECHT – Mickaël LOSSON.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 2 000 euros ;

13° De réaliser les lignes de trésorerie.

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subventions d'investissement.

**A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

### **3 -INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au **21 mars 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- **Maire** : 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** les taux maximums en vigueur :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux maximal de l'indice brut terminal</b>
Moins de 500	10.89
<b>De 500 à 999</b>	<b>11.77</b>
De 1000 à 3499	21.38
De 3500 à 9999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter du **21 mars 2026** fixé aux taux suivants :

- **1<sup>er</sup> Adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **2<sup>ème</sup> Adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **3<sup>ème</sup> Adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.**

**Le Maire,**

**Dominique MAST**